

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente font partie intégrante du contrat de prestation de service (le « Contrat ») et prévalent sur toute condition d'achat. Toute prestation réalisée par PRAGMA emporte l'adhésion automatique, entière et sans réserve du Client, à ces CGV. Le fait que PRAGMA ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des présentes conditions.

### ARTICLE 1 – RESPONSABILITE DE PRAGMA

- 1.1** PRAGMA effectue les prestations, dans les règles de l'art, conformément aux normes, lois et réglementations applicables ainsi qu'au cahier des charges approuvé par les Parties. Les prestations ne portent que sur les domaines expressément cités dans le Contrat. Ainsi, PRAGMA n'exerce son devoir de conseil, le cas échéant, que dans le strict respect des prescriptions dudit Contrat.
- 1.2** PRAGMA transmet au Client des rapports sur les prestations exécutées. Les rapports résultent d'une analyse de PRAGMA, exprimant l'opinion de PRAGMA, à partir de matrices élaborées par PRAGMA, le Client ou les deux ; il appartient au Client qui souhaite les exploiter, en toute connaissance de cause et de quelque façon que ce soit, de vérifier leur validité, PRAGMA ne pouvant assurer leur caractère absolu. Tous les rapports et les résultats qu'ils contiennent sont destinés à être utilisés par des personnes ayant la formation et les compétences professionnelles requises pour les interpréter. PRAGMA ne pourra être tenu responsable de l'usage, de l'interprétation et/ou de l'exploitation des rapports et des résultats ; le Client renonce expressément à toute plainte contre PRAGMA à cet égard.
- 1.3** Les documents fournis par PRAGMA, selon lesquels PRAGMA réalise des prestations pour le compte du Client, ne constituent en rien une garantie pour les tiers, du respect par le Client, des prescriptions légales qui lui incombent ; la responsabilité de PRAGMA ne peut, en aucune façon, être engagée à cet égard.

### ARTICLE 2 – RESPONSABILITE DU CLIENT

- 2.1** Toute commande transmise à PRAGMA est irrévocable pour le Client, sauf accord écrit de PRAGMA.
- 2.2** Toute demande de modification des prestations ne peut être prise en compte par PRAGMA que (i) si la demande est faite par écrit et parvenue à PRAGMA au plus tard 30 (trente) jours avant le début de la prestation prévue dans le Contrat et (ii) après étude, par PRAGMA, de la faisabilité et du prix des modifications demandées. Au-delà, PRAGMA se réserve le droit de facturer toutes interventions planifiées et non réalisées du fait du Client, 50 % (cinquante pour cent) de son prix convenu entre les Parties majoré des taxes en vigueur.
- 2.3** Dans l'hypothèse où, dans une période d'un an après la date d'effet du Contrat, la totalité du CA prévisionnel mentionné dans le contrat n'est pas encaissé par PRAGMA, alors PRAGMA sera en droit de réviser, à tout moment, les prix et les modalités de réalisation des prestations. PRAGMA sera en droit de réviser les prix et les modalités de la prestation en cas non-respect par le Client du chiffre d'affaires prévisionnel et du délai d'un (1) an indiqué au contrat.
- 2.4** En ce qui concerne les formations, les coachings, les désistements éventuels doivent être notifiés à PRAGMA par le Client au moins 15 jours avant le début de la session de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Tout désistement ultérieur donne lieu à une facturation de 50 % (cinquante pour cent) du prix de la formation majoré des taxes en vigueur. Tout désistement signalé à PRAGMA dans les deux jours précédant le début de la session, est facturé 100 % (cent pour cent) du prix de la formation majoré des taxes en vigueur. Par ailleurs, le coût de ce désistement n'est pas imputable au titre de la loi sur la Formation Professionnelle Continue (article L 920-9 du Code du travail).
- 2.5** Tout retard imputable au Client, notamment par suite d'un manque de collaboration exonère PRAGMA de tout engagement sur les délais de livraison. De plus, PRAGMA se réserve le droit, en cas de retard, d'exiger le versement par le Client d'une indemnité égale au nombre de jours de retard du fait du Client, multiplié par le prix de vente de la prestation par journée.

### ARTICLE 3 – RAPPORTS

- 3.1** PRAGMA remet son rapport uniquement aux personnes ou entités spécifiquement désignées par écrit par le Client ou ses représentants autorisés, sauf si la loi l'exige autrement.
- 3.2** Tout rapport fourni par PRAGMA l'est uniquement au profit du Client et/ou de toute autre personne désignée par le Client ; il est la propriété du Client une fois qu'il en a payé le prix. Ce rapport ne peut être ni distribué ni reproduit, sauf dans son intégralité. Le Client n'est pas autorisé à dénaturer les rapports, leur contenu ou toute autre information reçus de PRAGMA ou concernant les relations entre PRAGMA et le Client. Il s'interdit de les communiquer ou de les divulguer à un tiers non désigné, sauf accord écrit et préalable de PRAGMA. Par ailleurs, les supports de formation demeurent la propriété de PRAGMA. Le Client autorise PRAGMA à utiliser ses résultats de façon confidentielle et anonyme.
- 3.3** Le Client ne peut, sans l'accord écrit et préalable de PRAGMA, utiliser ni le logo, la marque ou le nom de PRAGMA, ni les résultats ou rapports fournis par PRAGMA, dans un but marketing ou publicitaire et/ou d'une manière susceptible de porter préjudice à la réputation et/ou l'activité de PRAGMA.
- 3.5** Sauf accord écrit et préalable, les Parties reconnaissent n'acquérir aucun droit de propriété sur toute méthode et/ou savoir-faire élaboré par l'autre Partie, à l'occasion de la réalisation des Prestations.

#### **ARTICLE 4 – PRIX ET PAIEMENT**

- 4.1 Les tarifs sont fixés annuellement et peuvent être révisés au premier janvier de chaque année ou à la date anniversaire du Contrat sauf dérogation prévue dans le Contrat. Les prix sont exprimés hors taxes et sont majorés de la TVA au taux en vigueur au jour de l'émission de la facture.
- 4.2 Le Client s'engage à payer les factures émises par PRAGMA à 30 jours, date de facturation. L'absence de contestation des factures par le Client dans un délai de 15 jours avant la date d'échéance, emporte acceptation pure et simple du montant des dites factures. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé au Client.
- 4.3 Toute somme non payée à l'échéance pourra entraîner de plein droit, sans qu'un rappel ou mise en demeure ne soit nécessaire, l'application d'une pénalité d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal annuel en vigueur, qui courra à compter. Par ailleurs, le Client débiteur aura à sa charge une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.
- 4.4 Tout non-paiement dans les soixante (60) jours suivant la date de la facture est considéré comme une défaillance en vertu de ce Contrat. Si une action judiciaire ou une procédure de recouvrement est nécessaire pour obtenir le paiement, le Client sera redevable des frais de recouvrement supportés par PRAGMA, y compris les honoraires d'avocat et ceux de l'agence de recouvrement. Avant de réaliser toute prestation, PRAGMA se réserve le droit d'exiger du Client une garantie satisfaisante de l'exécution des obligations du Client. Si le Client ne fournit pas d'informations satisfaisantes sur sa solvabilité ou s'il présente des arriérés, PRAGMA pourra, à sa discrétion, différer, suspendre ou résilier le Contrat.

#### **ARTICLE 5 – LIMITATION DE RESPONSABILITE**

- 5.1 PRAGMA est soumis à une obligation de moyens dans le cadre du Contrat.
- 5.2 PRAGMA ne pourra en aucun cas être tenu responsable, de quelque manière que ce soit, de tout dommage indirect ou consécutif subi par un Client ou par un tiers. Sont considérés, notamment comme dommages indirects ou consécutifs, la perte d'exploitation, de revenus, de bénéfices, d'intérêts, de chance, la perte d'image ainsi que tout préjudice résultant de l'impossibilité pour le Client d'utiliser toutes ou partie des données sources et/ou des résultats issus du Contrat.
- 5.3 PRAGMA n'est pas responsable de l'usage, de l'utilisation et/ou de l'interprétation des résultats par le Client.

#### **ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE**

- 6.1 Toutes les informations, de quelque nature qu'elles soient, évoquées ou divulguées, par écrit ou par oral, par PRAGMA et par le Client, dans le cadre de la négociation, de l'exécution du Contrat ou du Contrat lui-même, sont couvertes par une obligation de confidentialité pendant toute la durée du présent Contrat et cinq (5) ans après son échéance, qu'elle qu'en soit son origine. Plus généralement, le Client et PRAGMA s'interdisent de divulguer à quiconque, sous toute forme et dans quelque contexte que ce soit, toute information dont ils pourraient avoir connaissance à l'occasion de la réalisation des prestations, sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie. Le Client et PRAGMA répondent de leurs salariés comme d'eux-mêmes et mettront en œuvre tous les moyens nécessaires au respect de leur obligation de confidentialité. Les Parties ne sauraient être tenues pour responsables d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou si elles en avaient connaissance ou les obtenaient de tiers par des moyens légitimes.

#### **ARTICLE 7 – CONDITIONS GENERALES**

- 7.1 Le Client s'engage à indemniser PRAGMA des conséquences de toutes réclamations engagées par des tiers en rapport avec l'exécution du présent Contrat par le Client et prendra à sa charge le paiement de toutes sommes que PRAGMA serait condamné à payer à quelque titre que ce soit, dans la limite de la responsabilité qui lui serait reconnue, notamment à titre de dommages et intérêts, ou que PRAGMA serait amené à déboursier de manière raisonnable pour la défense de ses intérêts.
- 7.2 Le Client ne peut déléguer, céder ou transférer tout ou partie du Contrat, sans l'accord écrit et préalable de PRAGMA. PRAGMA peut, à sa seule discrétion, sous-traiter certaines prestations à d'autres intervenants qualifiés, dans le respect des obligations mises à sa charge.
- 7.3 Les Parties sont indépendantes l'une vis-à-vis de l'autre et aucune d'entre elles ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre. Le Contrat ne peut être en aucun cas assimilé à un contrat de mandat.
- 7.4 PRAGMA ne pourra être tenu responsable des retards ou autres problèmes dus à un cas de force majeure ou cas fortuits définis comme des événements indépendants de la volonté des Parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance (i) rend impossible l'exécution du Contrat et/ou (ii) ne permet pas la réalisation de la prestation dans les conditions et selon les modalités prévues avec le Client.
- 7.5 Si l'une des dispositions de ce Contrat est jugée nulle et non avenue ou le devient, cette disposition sera réputée avoir été supprimée de ce Contrat et les autres dispositions de ce Contrat resteront valides et exécutoires.
- 7.6 Le Client s'engage à informer PRAGMA, dans les plus brefs délais, de tout changement de son actionnariat et/ou de toute ouverture de procédure collective à son encontre.

- 7.7** Les présentes conditions peuvent faire l'objet de modifications y compris dans le but d'une meilleure gestion financière. Elles sont disponibles, à tout moment, auprès de PRAGMA et peuvent être adressées au Client sur simple demande.
- 7.8** Les conditions générales de vente ainsi que les ventes qu'elles régissent sont régies par le droit français. Seront seuls compétents les tribunaux dans le ressort duquel se trouve le siège social de PRAGMA, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.
- 7.8** Si ce document n'est pas signé par le Client, toute conduite du Client établissant l'existence d'un contrat sur l'objet des présentes, y compris l'exécution de tout service par PRAGMA au profit du Client constitueront une acceptation de ce Contrat et de toutes ses conditions par le Client.